

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DÉMOCRATIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN FRANCE

Timothée Duverger

Association Recma | « RECMA »

2019/1 N° 351 | pages 31 à 44

ISSN 1626-1682

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-recma-2019-1-page-31.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Association Recma.

© Association Recma. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DÉMOCRATIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN FRANCE

par **Timothée Duverger***

La gouvernance démocratique est l'un des trois piliers constitutifs de l'économie sociale et solidaire, avec la limitation de la lucrativité et l'utilité sociale. Elle renvoie surtout à des règles, à des instruments ou à des pratiques à un niveau micro-socioéconomique, mais elle doit aussi être analysée dans une perspective néo-institutionnaliste, afin d'élargir la focale aux réarrangements institutionnels entre l'État, le marché et la société civile, ayant un impact sur elle. Cet article propose une relecture historique des transformations institutionnelles de l'ESS sur la longue durée, en explorant deux tensions : l'une entre la loi et le contrat, l'autre entre l'économie et la société. Il en dégage les « moments critiques » et identifie cinq cycles à partir des métamorphoses de la démocratie.

Outline of the history of democracy in the social and solidarity economy in France

Democratic governance is one of the three main pillars of the social and solidarity economy (SSE) along with restrictions on profit objectives and social utility. It especially refers to rules, instruments and practices at the micro-socio-economic level but should also be analysed from a neo-institutionalist perspective in order to include the institutional relationships between the state, market and civil society that affect it. This article revisits the long-term history of the institutional transformations of the SSE by exploring the tension between law and the contract on one hand and the economy and society on the other. It identifies the 'critical moments' and five cycles based on the metamorphoses of democracy.

Esbozo de una historia democrática de la economía social y solidaria en Francia

La gobernanza democrática es uno de los tres pilares que constituyen la economía social y solidaria, así mismo que la limitación del carácter lucrativo y la utilidad social. La gobernanza sobre todo se refiere a normas, herramientas o prácticas en un nivel micro-socioeconómico, pero también debe ser analizada en una perspectiva neo-institucionalista, a fin de ampliar el alcance a los nuevos arreglos institucionales entre el Estado, el mercado y la sociedad civil, que la impactan. En este artículo, se presenta una revisión histórica de las transformaciones institucionales del ESS a largo plazo, explorando dos tensiones: una entre la ley y el contrato, la otra entre la economía y la sociedad. El autor extrae los "momentos críticos" e identifica cinco ciclos a partir de las metamorfosis de la democracia.

* Maître de conférences associé à Sciences Po-Bordeaux, t.duverger@sciencespobordeaux.fr

La gouvernance démocratique est l'un des trois piliers constitutifs de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec la limitation de la lucrativité et l'utilité sociale. Cette règle est définie dans l'article 1, alinéa 2, de la loi Hamon du 31 juillet 2014 : « Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise. »

Il est à relever que cette règle fonde les organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) comme des sociétés de personnes, et non seulement de capitaux. Elle enrichit également le principe de double qualité de sociétaire et bénéficiaire traditionnellement attaché à l'ESS, en prévoyant l'information et la participation de l'ensemble des groupes impliqués dans l'organisation.

Au regard de la question de la gouvernance démocratique, deux éléments de contexte témoignent d'une dilution des spécificités de l'ESS. D'une part, la montée en puissance du débat autour de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), qui s'est récemment cristallisé sur les entreprises à mission dans le rapport Notat-Senard (Notat et Senard, 2018). D'autre part, le risque d'isomorphisme institutionnel qu'encourent les OESS, particulièrement celles qui sont le plus insérées dans le marché ou l'action publique (Frémeaux, 2016). Tout le débat autour de la congruence entre les statuts juridiques et les pratiques s'y rapporte et explique la création d'instruments d'évaluation, comme le « bilan sociétal » conçu par le CJDES (Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale) dans la deuxième moitié des années 1990 (Blanc, 2008) ou le « Guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire » adopté en 2016 par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

La notion de gouvernance démocratique dans les OESS renvoie surtout à des règles, à des instruments ou à des pratiques à un niveau micro-socioéconomique (Eynaud, 2015). La sociologie des organisations ne saurait cependant suffire à appréhender le phénomène, sans quoi l'observateur passerait à côté du projet politique de l'ESS. Il convient de l'inscrire dans une perspective néo-institutionnaliste pour élargir la focale aux réarrangements institutionnels susceptibles d'avoir un impact sur la gouvernance démocratique des OESS. Pour le comprendre, il est possible de renverser la célèbre citation de Marc Sangnier : « On ne peut avoir la République dans la société tant qu'on a la monarchie dans l'entreprise », pour qu'elle devienne : « On ne peut avoir la République dans l'entreprise tant qu'on a la monarchie dans la société. »

Une relecture historique des transformations institutionnelles de l'ESS sur la longue durée, inspirée notamment des travaux de l'école régulationniste sur le sujet (Demoustier, 2003), permettra de le démontrer. L'entrée par les règles, qui sont au cœur des trajectoires

d'institutionnalisation, sera privilégiée (Vienney, 1980, 1982, 1986a, 1986b et 1994). Les règles des OESS n'ont en effet de sens que parce que l'ESS a des fonctions médiatrices dans le triangle des rapports entre l'État, le marché et la société civile. Ces rapports sont en particulier traversés par deux tensions. La première, entre la loi et le contrat, s'avère critique dans le modèle français, marqué par une « *culture politique de la généralité* » (Rosanvallon, 2004). La seconde, entre l'économie et la société, tient à un « *double mouvement* » d'autorégulation du marché et d'autoprotection de la société (Polanyi, 2009). Ces deux tensions influent sur la dynamique interne de la gouvernance des OESS, tiraillée entre deux référentiels : l'un démocratique et l'autre philanthropique¹ (Laville, 2010).

Pour explorer les transformations des règles de gouvernance de l'ESS, cet article se concentre sur les « *moments critiques* » (Pocock, 2017) de son institutionnalisation en France. Il propose une périodisation identifiant cinq cycles, pour lesquels des grandes tendances sont dégagées autour des métamorphoses de la démocratie :

- une démocratie fraternelle (1830-1851) ;
- une démocratie illibérale (1852-1870) ;
- une démocratie solidariste (1870-1929) ;
- une démocratie organisée (1930-1968) ;
- une démocratie plurielle (1968-2014).

Premier cycle : une démocratie fraternelle (1830-1851)

Pierre Rosanvallon comprend la culture politique de la généralité comme une forme sociale appuyée sur « *le rejet des corps intermédiaires et l'aspiration à l'avènement d'une société une* ». Cela se traduit par le culte de la loi et une polarisation entre l'individu et l'État. Les corporations ou toute autre association de métier sont interdites en 1791 par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, même s'il y a des accommodements, de nombreuses municipalités encourageant encore les accords collectifs entre maîtres et compagnons d'un même métier (Cottureau, 2002). En 1810, l'article 291 du code pénal aménage la loi en autorisant les associations dans des conditions restrictives : celles qui ont moins de vingt membres sont libres, les autres sont soumises à un agrément de l'État pour leur création et à des autorisations pour leurs réunions (Bardout, 2001). Cet intégrisme étatique laisse cependant la place à des « *tactiques* » qui détournent les cadres normatifs pour se les réapproprier (De Certeau, 1990).

Héritières des confréries qui ont survécu à la Révolution ou du compagnonnage, très répandu dans les milieux artisanaux urbains jusqu'en 1848, les sociétés de secours mutuels se stabilisent progressivement dans la première partie du XIX^e siècle. Souples, elles s'adaptent à l'érosion des solidarités villageoises et aux nouveaux besoins urbains. Ce sont des organisations multifonctionnelles, qui développent des activités de secours, de sociabilité, de moralisation

(1) Jean-Louis Laville en propose des définitions. Sur le référentiel démocratique : « *Axée sur l'entraide mutuelle autant que sur l'expression revendicative, [la solidarité démocratique] relève à la fois de l'auto-organisation et du mouvement social, ce qui suppose une égalité de droit entre les personnes qui s'y engagent. Partant de la liberté d'accès à l'espace public pour tous les citoyens, elle s'efforce d'approfondir la démocratie politique à travers une démocratie économique et sociale.* » Sur le référentiel philanthropique : « *La solidarité philanthropique correspond à cette seconde forme de solidarité dans laquelle des citoyens motivés par l'altruisme remplissent leurs devoirs les uns envers les autres sur une base volontaire. Elle est l'indispensable prévention qui légitime le recours à la punition quand les efforts de moralisation n'ont pas porté leurs fruits.* »

ou, sur un autre registre, de résistance face au patronat (Gueslin, 1987). Il en existe de deux ordres : une mutualité populaire, d'abord professionnelle, et une mutualité patronnée, d'origine cléricale, municipale ou patronale (Hatzfeld, 1989).

Des pratiques pré-coopératives émergent également dans les années 1830 ; ce sont souvent des « *dissidences* » des utopies sociales saint-simoniennes ou fouriéristes (Desroche, 1981). Le saint-simonien Philippe Buchez (1796-1865) inspire ainsi la création, en 1834, dans les milieux artisanaux parisiens, de la première association ouvrière, l'Association des bijoutiers en doré, fondée sur la constitution d'un capital inaliénable, et l'émergence d'un courant buchézien autour du journal *L'Atelier*, qui démarre en 1840 et promeut un « *spiritualisme démocratique* » dont le principal ressort est l'application des préceptes d'une morale chrétienne du travail et de la solidarité. D'autres initiatives sont prises dans un contexte de tensions sociales, comme à Lyon parmi les professions des tisseurs et des tailleurs d'habit (Gueslin, 1987).

La révolution de 1848, véritable « *printemps de la fraternité* » (David, 1992), constitue l'apogée de ce moment associationniste, non sans ambiguïtés. Si le décret du 25 février 1848 reconnaît le droit d'association, le Conseil d'encouragement aux associations entre ouvriers et entre ouvriers et patrons n'est mis en place que le 5 juillet, soit après la répression des émeutes qui ont suivi la fermeture des ateliers nationaux initiés par Louis Blanc. Les moyens alloués, à hauteur de trois millions de francs² répartis sous forme de prêts à intérêts, restent cependant faibles au regard des plus de 600 demandes reçues. Seuls 56 dossiers sont finalement retenus. Le principe de double qualité – l'identification entre le sociétaire et le bénéficiaire – émerge en tout cas. L'égalité d'engagement financier entre les fondateurs de l'association justifie la mise en œuvre d'une organisation démocratique à travers la désignation d'un conseil d'administration de cinq membres, qui lui-même élit un gérant en son sein (Marchat, 2000).

Ce premier cycle d'émergence des pratiques mutualistes et coopératives constitue une « *économie morale* » des devoirs et des obligations (Thompson, 2012), laquelle procède d'une décantation progressive des anciennes formes corporatives dans le contexte d'ascension de la question démocratique, la fraternité jouant le rôle de notion transitionnelle dans le passage entre les deux mondes. Le mot d'ordre de l'association connaît alors un succès croissant, auquel seul le retournement conservateur marqué par le coup d'État du 2 décembre 1851 met fin.

Deuxième cycle : une démocratie illibérale (1852-1870)

Pierre Rosanvallon a forgé la notion d'« illibéralisme » pour qualifier la tendance au césarisme de la culture politique française, celle-ci

(2) Cela représente plus de 7 millions d'euros actuels (source : Banque de France).

s'appliquant tout particulièrement au régime du Second Empire. L'illibéralisme est ainsi défini comme une « *vision moniste du social et du politique* » se traduisant notamment par le rejet des corps intermédiaires, qui perturberaient l'expression de la volonté générale (Rosanvallon, 2000).

Les sociétés de secours mutuels ne sont dès lors plus appréhendées que comme des relais du régime, inscrites dans une société hiérarchique. Déjà auteur en 1844 d'une brochure intitulée *L'Extinction du paupérisme* et influencé par le catholicisme social représenté par Armand de Melun, Napoléon III prend un décret le 26 mars 1852 créant les « sociétés approuvées ». À la différence des sociétés libres – pour lesquelles une autorisation préalable est tout de même nécessaire –, les sociétés approuvées sont encouragées. Elles bénéficient d'avantages logistiques et financiers, mais au prix d'une dissociation des bénéficiaires et des sociétaires. Seuls le maire et le curé peuvent les créer, avec l'accord du préfet ; les présidents sont nommés par l'empereur et les conseils d'administration composés de membres honoraires, le plus souvent des notables issus de la bourgeoisie ou du clergé, qui ne bénéficient pas des prestations et ne sont pas rémunérés. Leur taille est plafonnée à cinq cents adhérents, et toute coordination entre elles est proscrite.

Le régime favorise de la sorte l'essor de la mutualité patronnée. D'environ 2 400 en 1852, les sociétés de secours mutuels passent à près de 6 000 en 1870, réparties entre 4 338 sociétés approuvées et 1 471 sociétés autorisées (Toucas-Truyen, 1998). C'est le « *retour des tutelles* » (Castel, 1995), que l'idéologue du régime, le polytechnicien Frédéric Le Play, théorise comme un « *patronage volontaire* » qui donne aux autorités sociales, à commencer par les chefs d'entreprise, le rôle d'encadrer les populations déracinées. Il popularise le syntagme d'économie sociale en créant en 1857 la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, puis en organisant en 1867 un concours d'économie sociale lors de l'Exposition universelle de Paris, dont il est le commissaire général.

La définition de l'économie sociale exclut cependant les associations ouvrières de son périmètre. Le coup d'État du 2 décembre est fatal à la plupart d'entre elles. Leur résurgence ne débute qu'au milieu des années 1850, souvent dans la clandestinité, à l'instar de l'Espérance de Roubaix en 1854 ou de la Ruche stéphanoise en 1855, et leur essor ne démarre qu'à compter du développement de la coopération de crédit, dont le Crédit au travail, fondé par Jean-Pierre Beluze pour financer les coopératives, est le fer de lance. Le tournant libéral du régime en 1860 reste ambigu. Le régime se polarise certes entre un illibéralisme politique et un libéralisme social, comme l'a relevé Pierre Rosanvallon. Il y a une évolution vers un pluralisme social, notamment à travers la reconnaissance du droit de coalition en 1864 ou des pratiques coopératives dans la loi sur les sociétés de 1867, qui autorise dans son titre III la variabilité du capital et du personnel. Mais cette évolution est contrastée. La

répression des associations ouvrières perdure, comme en témoigne l'autodissolution en 1866 du journal *L'Association*, après quatre saisies.

Le deuxième cycle de l'économie sociale est marqué par une normalisation des sociétés de secours mutuels, qui relaient le pouvoir impérial, ce qui a pour corollaire leur notabilisation et leur inscription dans un référentiel philanthropique visant à contrôler la population ouvrière. La réponse aux besoins sociaux prime alors sur les pratiques démocratiques. Le mouvement coopératif est quant à lui contenu, malgré une légère reprise après le tournant libéral du régime.

Troisième cycle : une démocratie solidariste (1870-1929)

La républicanisation de l'économie sociale débute dès le décret du 27 octobre 1870, qui abroge le dispositif de 1852 et autorise l'élection des présidents de sociétés de secours mutuels par les assemblées générales de sociétaires. Elle se produit dans le contexte d'une « *invention du social* » (Donzelot, 1984) qui organise une économie des droits et des devoirs concevant le social comme un système d'interdépendances. Émile Durkheim fonde la discipline sociologique et les juristes Léon Duguit et Maurice Hauriou conçoivent un droit social, tandis que Léon Bourgeois formule le projet du solidarisme dans son ouvrage de référence, *La Solidarité*, paru en 1896, qui reconnaît la dette de chaque individu envers la société qui l'accueille.

Une « *nébuleuse réformatrice* » (Topalov, 1999) qui gravite autour du Musée social – un laboratoire d'idées fondé en 1894 par le comte de Chambrun – est à l'origine de nombreuses lois sociales ainsi que de la structuration des mouvements de l'économie sociale. Les républicains conservateurs ou modérés, souvent appartenant au parti radical, y sont les plus représentés, même si on y trouve également des monarchistes « ralliés » et si des liens sont développés avec le mouvement socialiste, tandis que le courant leplaysien emmené par Émile Cheysson lui fournit l'essentiel de son appareil cognitif. Les francs-maçons y côtoient les catholiques sociaux et les protestants, les milieux politiques et administratifs, les industriels, les universitaires, les médecins ou les architectes. Cette nébuleuse promeut en particulier la technologie des assurances comme principal vecteur d'une société de maîtrise des risques.

L'économie sociale, pensée de manière large comme la somme des « *institutions de progrès social* », est à son paroxysme lors de l'Exposition universelle de 1900 à Paris. Le Palais de l'économie sociale accueille 5 431 exposants. Un rapport en rend compte, rédigé par Charles Gide, le théoricien de l'École de Nîmes, alors en pleine ascension sur le modèle rochdalien des coopératives de consommation. L'économie sociale profite d'une inflexion de la culture de

la généralité vers un « *jacobinisme amendé* » qui octroie un rôle de régulation économique et sociale aux corps intermédiaires pour contenir l'intervention étatique (Rosanvallon, 2004).

Les mouvements de l'économie sociale se structurent. À titre d'exemples, la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) naît en 1902, tandis que le mouvement coopératif crée en 1884 la Chambre consultative des associations ouvrières de production (CCAOP) et en 1912 la Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC). Des lois spéciales sont votées. La Charte de la mutualité est adoptée en 1898, le monde agricole dispose de coopératives en 1899 et d'assurances mutuelles en 1900, tandis qu'une multitude de statuts coopératifs sont créés : coopératives d'habitat à bon marché en 1894, sociétés coopératives ouvrières de production en 1915, coopératives de consommation en 1917, banques populaires en 1917, coopératives d'artisans en 1923, etc.

Dans le prolongement de cette différenciation statutaire, le principe de double qualité de bénéficiaire et de sociétaire de l'activité s'impose pour fonder la gouvernance démocratique sur l'égalité des voix. Les règles des OESS ne relèvent par ailleurs plus du simple contrat entre les adhérents, mais sont encadrées juridiquement (Rousselière, 2004). Les règles de gouvernance démocratique et de limitation de la lucrativité sont ainsi institutionnalisées et justifient l'accès des réserves des mutuelles à la Caisse des dépôts et consignations, l'attribution d'avances ou de marchés publics aux coopératives, ainsi que l'octroi de subvention aux associations (Vienney, 1986a).

Quatrième cycle : une démocratie organisée (1930-1968)

Si le cycle solidariste aboutit à une reconnaissance des OESS à travers la création de statuts juridiques, leur arrimage progressif à l'action publique au fil du déploiement des interventions économiques et sociales de l'État en constitue une forme d'achèvement. Mais l'économie sociale passe alors « *en pointillé* » (Desroche, 1991). La terminologie – comme la réalité d'un mouvement unifié qu'elle désigne – disparaît pour l'essentiel dans les années 1920 en raison d'une institutionnalisation sectorielle des composantes de l'économie sociale, qui deviennent des satellites de l'État-providence, né du double mouvement d'« *état de croissance et [de] croissance de l'État social* » (Castel, 1995). Les années 1930 marquent l'ascension de l'idée corporatiste, qui accorde aux corps intermédiaires une fonction de régulation (Rosanvallon, 2004).

Dans cette veine, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes (ROP), votée en 1910, est la première grande loi sociale française. Sur le modèle bismarckien, elle instaure le principe d'obligation, qui consacre l'intervention de l'État dans le domaine de la protection sociale. Mais, de 3,5 millions de bénéficiaires à la veille de la Grande

Guerre, les ROP tombent à 1,8 million sur un potentiel de 7 millions en 1920. D'abord rétive au principe d'obligation, qui fait craindre la disparition de la mutualité et de ses solidarités de proximité, la FNMF s'y rallie au début des années 1920. Les lois sur les assurances sociales de 1928-1930 organisent l'affiliation obligatoire des salariés et un système de financement par cotisations, réparties entre le patronat et les ouvriers, afin de couvrir le risque de maladie, l'allocation-maternité, le risque d'invalidité et la retraite. Loin de détruire la mutualité, ces lois la confortent au contraire. Les bataillons des assurés aux assurances sociales sont pour l'essentiel affiliés à des caisses mutualistes, et les mutualistes dirigent la plupart des caisses départementales en raison de leur savoir-faire. La mutualité compte 8 à 9 millions d'adhérents en 1939.

Cette fonctionnalisation des OESS se retrouve également dans les mondes coopératifs et associatifs. En témoigne en 1935 l'ouvrage de Georges Fauquet intitulé *Le Secteur coopératif*, dans lequel l'auteur met à bas le mythe gidien d'un « *coopératisme intégral* » et plaide en faveur de l'intervention de l'État pour réguler le capitalisme et s'appuyer sur la coopération. L'État fonde ainsi par exemple en 1938 la Caisse centrale de crédit coopératif (4C) pour accorder des crédits d'équipement à des taux réduits aux coopératives de consommation et de production, à partir de fonds publics. Dans le domaine associatif, les secteurs du sport, de la culture et des loisirs, structurés notamment par la Confédération générale des œuvres laïques, accompagnent la politique du Front populaire en faveur de la semaine de 40 heures, des congés payés et des billets de train à prix réduits.

Sous Vichy, l'intégration corporative est pathologique. Les corps intermédiaires sont instrumentalisés par le régime. La Charte du travail en est le pivot, qui vise à réconcilier les classes sociales en organisant la société sur la base des intérêts professionnels. Elle s'appuie sur tout un écosystème d'organisations nouvelles ou déjà existantes qui collaborent avec le régime. À titre d'exemples, la Corporation paysanne est créée en 1940 ; l'association du Secours national, mise en veille après la Grande guerre, est réactivée pour réaliser des prestations d'assistance sociale ; la FNCC, dissoute, est remplacée par le Groupement national des coopératives de consommation (GNCC) ; la Société générale des coopératives de consommation (SGCC), la CG Scop, reprend son ancienne appellation, la CCAOP, pour faire oublier la période du Front populaire ; et la mutualité soutient la Charte du travail jusqu'en 1943.

Dans le programme du Conseil national de la Résistance (CNR), les OESS apparaissent marginales, ce qui amène Michel Dreyfus à pointer le « *rendez-vous manqué de la Libération* » (Gibaud, 1986). En 1945, la création de la Sécurité sociale étend la protection sociale à toute la population, en confie la gestion aux syndicats et regroupe les quatre grands risques : maladie, famille, accidents du travail et retraite. La mutualité négocie alors les conditions de sa survie.

Elle se voit confier des missions de prévention des risques sociaux et de réparation de leurs conséquences, d'encouragement de la maternité, de protection de l'enfance et de la famille, et d'aide au développement moral, intellectuel et physique de ses membres. Une ordonnance de 1947 l'autorise à gérer des organismes de Sécurité sociale. En réaction à la Sécurité sociale, les associations confessionnelles sociales et médico-sociales défendent leur indépendance et les solidarités familiales. Elles se regroupent en 1947 dans l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss). Le mouvement coopératif participe de la modernisation de l'économie française, notamment dans le secteur agricole, où les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) diffusent le progrès technique.

L'économie sociale est ainsi l'un des rouages du capitalisme d'organisation qui accompagne l'ascension de la société industrielle et de ses corollaires : la modernisation, la salarisation et l'urbanisation. Ce cycle atteint son apogée quand l'économie sociale devient le « *moteur auxiliaire de la croissance fordiste* » (Demoustier, 2001) d'après-guerre, qui réactive et approfondit le jacobinisme amendé.

Cinquième cycle : une démocratie plurielle (1968-2014)

La fin des années 1960 est marquée par des réarrangements institutionnels entre l'État, le marché et la société civile, dont la crise de l'État-providence diagnostiquée par Pierre Rosanvallon est l'un des symptômes (Rosanvallon, 1981). Le « moment 68 » consacre également les aspirations d'une société civile plus autonome, ce que la revendication d'une utopie autogestionnaire permet de cristalliser. La recomposition de l'action publique qui s'ensuit conduit à une mutation des OESS.

La mutualité change de doctrine, préférant l'indépendance à la neutralité lors de son congrès de 1967, pour nouer de nouvelles alliances avec les syndicats en vue de défendre le modèle de Sécurité sociale. Le Crédit coopératif, qui voit s'éteindre les fonds de la reconstruction dédiés aux coopératives, recherche de nouvelles ressources marchandes et s'ouvre aux autres secteurs de l'économie sociale. Le mouvement coopératif constitue en 1969 le Groupement national de la coopération (GNC). Le secteur médico-social s'autonomise du secteur sanitaire à compter de la loi de 1975, tandis que le mouvement associatif se dote l'année précédente d'un outil de promotion du fait associatif : l'association DAP (Association de développement des associations de progrès), qui deviendra la Fonda, qui se définit elle-même comme une « *plateforme d'intelligence collective au service de la fabrique associative* ».

Cette dynamique conduit les OESS à se fédérer dans un comité de liaison : d'abord, en 1970, les mouvements mutualistes (mutuelles de santé et d'assurance) et coopératifs, puis, en 1975, les mouvements

associatifs, même si leur éclatement en une multitude de sous-secteurs ne favorise pas leur représentation. Quatre principes sont mis en exergue : la liberté d'adhésion, l'indépendance, la gestion démocratique et le but non lucratif. Le syntagme d'économie sociale est alors exhumé par le théoricien de la coopération Henri Desroche, qui retrouve la filiation gidienne même s'il en réduit le périmètre aux seules coopératives, mutuelles et associations. L'économie sociale est ensuite institutionnalisée, avec le relais en particulier de la deuxième gauche, ce qui aboutit à une ébauche de politique publique, par exemple avec la création de la Délégation interministérielle à l'économie sociale en 1981 ou d'un secrétariat d'État à l'économie sociale et au développement local en 1984 (Duverger, 2016).

Parallèlement, de nouveaux mouvements sociaux économiques (Gendron, 2001), issus de la « critique artiste » de Mai 68 (Boltanski et Chiapello, 1999), se constituent pour démocratiser la société, améliorer la qualité de vie, notamment par la prise en compte de l'écologie, et remettre en question les rapports entre savoir et pouvoir. Cette économie dite alternative se conjugue au pluriel. D'un côté, il y a les « alternatifs des campagnes », avec les nombreux « retours à la terre » de petits-bourgeois citadins qui forment des communautés libertaires. De l'autre, il y a les « alternatifs des villes », qui inventent de nouveaux styles de vie en agissant sur l'habitat, la santé, l'alimentation, les déchets, l'énergie, l'éducation, etc. À la fin des années 1970, critiquant les formes d'assistance promues par le travail social et l'État-providence, des travailleurs sociaux, gagnés par l'aspiration autogestionnaire, développent également des entreprises alternatives d'insertion, très vite soutenues par des politiques publiques. L'économie solidaire se décante alors d'une économie alternative passée de mode sous l'effet de l'essor du chômage de masse (Duverger, 2018).

Ces transformations socio-économiques sont cependant à l'origine de tensions au sein de la gouvernance démocratique des OESS. Si la coopération de consommation a déjà connu un important débat à la fin du XIX^e siècle entre un courant coopérativiste établissant le primat de la double qualité et un courant participationniste reconnaissant le rôle des travailleurs, la fin du XX^e siècle exacerbe et étend le problème des parties prenantes de l'entreprise. Dans son *Projet coopératif* publié en 1976, Henri Desroche pointe les tensions multiples entre les parties prenantes de ce qu'il désigne comme le « quadrilatère coopératif », composé des sociétaires, des administrateurs, des managers et des employés. Le principe de double qualité est alors progressivement assoupli, avec des objectifs et des modes variés. Par exemple, la loi coopérative de 1992 ouvre la gouvernance aux investisseurs en autorisant l'émission de certificats coopératifs d'investissement ; la naissance en 2001 du statut de société coopérative d'intérêt collectif (Scic) crée un multi-sociétariat incluant les salariés, les usagers, les bénéficiaires, les collectivités publiques ou

d'autres personnes morales ou physiques ; et la loi Pacte actuellement en discussion au Parlement prévoit la représentation de deux salariés dans les conseils d'administration des mutuelles de plus de mille salariés.

Ces transformations peuvent être analysées, dans le prolongement des travaux de Claude Vienney, comme une tendance à la préservation des spécificités des règles des OESS face au risque d'isomorphisme institutionnel que charrie un environnement socio-économique et institutionnel porteur d'une intensification de la concurrence et de la concentration du capital (Vienney, 1986a). À l'échelle européenne, les mutuelles sont par exemple soumises à la fois aux directives de solvabilité qui obligent à la constitution de réserves prudentielles très importantes et aux directives de concurrence qui uniformisent les modèles économiques. Il en reste moins de 500 aujourd'hui, alors qu'il y en avait environ 4 500 vers 1990.

Travailler la question démocratique

L'histoire du temps présent ne permet pas de conclure sur les transformations les plus récentes. Il serait présomptueux de prétendre arrêter une périodisation sans avoir encore suffisamment de recul. Nous nous bornerons donc à formuler l'hypothèse d'une inflexion vers le *social business*, que la crise des subprimes de 2008 a accélérée en encourageant notamment un mouvement de réforme du capitalisme.

La stratégie de Lisbonne, qui organise la transition de la lutte contre le chômage vers la « modernisation » des États-providence, ouvre une fenêtre d'opportunité au *social business*. La Commission européenne porte une « Initiative pour l'entrepreneuriat social ». Les objectifs en matière d'utilité sociale priment alors sur la gouvernance démocratique, selon la logique du référentiel philanthropique. Le périmètre des entreprises sociales s'étend à des sociétés commerciales ainsi définies : « *Entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou de biens et services destinés à un public vulnérable (accès au logement, accès aux soins, aide aux personnes âgées ou handicapées, inclusion de groupes vulnérables, garde d'enfants, accès à l'emploi et à la formation, gestion de la dépendance...)* ; et/ou [...] *aux entreprises dont le mode de production des biens ou services poursuit un objectif d'ordre social (intégration sociale et professionnelle) par l'accès au travail de personnes défavorisées (notamment en raison de leur faible qualification ou de problèmes sociaux ou professionnels provoquant l'exclusion et la marginalisation) mais dont l'activité peut couvrir des biens ou services autres que sociaux.* »

Ces orientations sont relayées en France par le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), dont les propositions sont reprises dans le rapport Vercamer de 2010, qui préconise la création d'un label de l'ESS débordant les traditionnels cadres statutaires. Un compromis est finalement trouvé dans la loi Hamon de 2014, qui

intègre les fondations au périmètre de l'ESS et crée un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » pour les structures dont les règles en matière de gouvernance démocratique, de limitation de la lucrativité et de recherche de l'utilité sociale les rapprochent de l'ESS. Ce compromis reste cependant fragile, à en juger par le développement récent des contrats à impact social ou des joint-ventures sociales, qui visent à ouvrir le financement de l'action sociale et médico-sociale à des investisseurs privés, ou encore les appels à projets « French Impact » lancés par le haut-commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale sur le modèle de la « French Tech » (Barbier, 2017).

Le problème du rapport entre l'ESS et le changement institutionnel reste donc ouvert. Des propositions de la MGEN en faveur de la reconnaissance de la lucrativité limitée à l'échelle européenne (Driquez, 2018) jusqu'à l'appel à de nouveaux modes d'action publique accordant une place prépondérante au droit à l'initiative, notamment sur les territoires (Laville, 2015), l'ESS continue de travailler la question démocratique.

BIBLIOGRAPHIE

- Bardout J.-C.**, 2001, *L'Histoire étonnante de la loi de 1901. Le droit des associations avant et après Pierre Waldeck-Rousseau*, Lyon, Juris éditions.
- Blanc J.**, 2008, « Responsabilité sociale des entreprises et économie sociale et solidaire : des relations complexes », *Économies et Sociétés*, n° 10, p. 55-82.
- Barbier J.-C. (dir.)**, 2017, *Économie sociale et solidaire et État. À la recherche d'un partenariat pour l'action*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique.
- Boltanski L. et Chiapello E.**, 1999, *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Castel R.**, 1995, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- Cottereau A.**, 2002, « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle) », *Annales. Histoire. Sciences sociales*, vol. 57, n° 6, p. 1521-1557.
- David M.**, 1992, *Le Printemps de la fraternité. Genèse et vicissitudes, 1830-1851*, Paris, Aubier.
- De Certeau M.**, 1990, *L'Invention du quotidien, tome 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard.
- Demoustier D., 2001, *L'Économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Paris, Syros/Alternatives économiques.
- Demoustier D.**, 2003, *L'Économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Paris, La découverte.
- Desroche, H.**, 1976, *Le projet coopératif : son utopie et sa pratique, ses appareils et ses réseaux, ses espérances et ses déconvenues*, Paris, Économie et humanisme/Éd. ouvrières.
- Desroche H.**, 1981, *Sociétaires et compagnons. Des associations ouvrières aux coopératives de production (1831-1900)*, Paris, CG Scop.
- Desroche H.**, 1991, *Histoires d'économies sociales. D'un tiers état aux tiers-secteurs*, Paris, Syros Alternatives.
- Donzelot J.**, 1984, *L'Invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard.
- Driguez L.**, 2018, *Le But non-lucratif en droit de l'Union européenne. Ou de la nécessité d'adopter une notion nouvelle de lucrativité limitée*, Paris, MGEN/Alternatives économiques.
- Dreyfus M.**, 2017, *Histoire de l'économie sociale. De la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes.
- Duverger T.**, 2016, *L'Économie sociale et solidaire. Une histoire de la société civile en France et en Europe de 1968 à nos jours*, Lormont, Le Bord de l'Eau.
- Duverger T.**, 2018, « Des alternatives économiques à l'économie alternative : une histoire de l'Aldea (1976-1989) », *Histoire, Économie & Société*, vol. 2, p. 88-102.
- Eynaud P. (dir.)**, 2015, *La Gouvernance entre diversité et normalisation*, Paris, Dalloz/Juris Éditions.
- Fauquet G.**, 1935, *Le Secteur coopératif. Essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et de celles-ci dans l'économie*, Bruxelles, les Propagateurs de la coopération.
- Frémeaux P.**, 2016, *La Nouvelle Alternative ? Enquête sur l'économie sociale et solidaire*, [1^{re} éd. 2011], Paris, Les petits matins/Alternatives économiques.
- Gendron C.**, 2001, « Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques », *Pour*, n° 172, p.175-181.
- Georgi F.**, 2003, *Autogestion : la dernière utopie ?*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- Gibaud B.**, 1986, *De la mutualité à la Sécurité sociale : conflits et convergences*, Paris, les Editions ouvrières.
- Gueslin A.**, 1987, *L'Invention de l'économie sociale. Le XIX^e siècle français*, Paris, Economica.
- Hatzfeld H.**, 1989, *Du paupérisme à la sécurité sociale, 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, Presses universitaires de Nancy.
- Laville J.-L.**, 2010, *Politique de l'association*, Paris, Seuil.
- Laville J.-L.**, 2015, *Associations et action publique : solidarité et société*, Bruxelles, Desclée de Brouwer.
- Marchat J.-F.**, 2000, « L'expérimentation sociale à l'épreuve de l'État-providence », *Revue du Mauss*, n° 16, p. 237-264.

Notat N. et Senard J.-D., 2018, « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », Rapport aux ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Justice, de l'Économie et des Finances et du Travail, Paris, La Documentation française.

Polanyi K., 2009, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.

Rosanvallon P., 1981, *La Crise de l'État-providence*, Paris, Seuil.

Rosanvallon P., 2000, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard.

Rosanvallon P., 2004, *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil.

Rousselière D., 2004, « Problèmes et pratiques de la démocratie économique : évolution historique des règles "démocratiques" au sein des organisations d'économie sociale et solidaire », 4^{es} Rencontres interuniversitaires d'économie sociale et solidaire, Cnam.

Thompson E. P., 2012, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil, « Points ».

Topalov C. (dir.), 1999, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, EHESS.

Toucas-Truyen P., 1998, *Histoire de la mutualité et des assurances. L'actualité d'un choix*, Paris, Syros/Mutualité française.

Vienney C., 1980, *Socio-économie des organisations coopératives, tome 1. Formation et transformations des institutions du secteur coopératif*, Paris, Ciem.

Vienney C., 1982, *Socio-économie des organisations coopératives, tome 2. Analyse comparée des coopératives fonctionnant dans des systèmes socio-économiques différents*, Paris, Ciem.

Vienney C., 1986a, « Les organismes de l'économie sociale renforcent-ils leur identité dans la période contemporaine ? », 4^e colloque de l'Adde, « Économie sociale et financements publics », Nanterre.

Vienney C., interviewé par Chomel A., 1986b, « Banalisation de l'économie sociale ou renforcement de son identité ? Une analyse de la formation des règles des composantes de l'économie sociale », *Recma*, n°17.

Vienney C., 1994, *L'Économie sociale*, Paris, La Découverte.